
Nombre de membres

Séance du lundi 29 avril 2024

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf avril à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 avril 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire.

Présents : 5

Sont présents : Jean Pierre LASSERRE, Xavier CHAUVAC, Jacques COUDERT, Jean-Luc VERT, Henri GAUCHIE

Votants: 6

Représentée : Chantal BAILLY-ALLARD par Jean-Pierre LASSERRE

Excusé :

Absent : Gérard VELLES

Secrétaire de séance : Henri GAUCHIE

Ordre du jour:

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2024

Travaux Réfection extérieur Eglise : avenant maçonnerie

Participation aux frais de fonctionnement Ecole BEAULIEU - année 2022-2023

FDEE : adhésion au groupement de commandes à partir de 2026

Tour du Limousin : demande de subvention

Affaires diverses : Tour du Limousin - Tours de garde pour élections européennes du 09 juin

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

Délibération n°2024-14 en date du 29 Avril 2024 portant sur un avenant pour les travaux de réfection extérieure de l'Eglise.

Monsieur le Maire signale à l'ensemble du Conseil Municipal qu'il y a lieu de passer un avenant correspondant aux travaux de maçonnerie sur les façades extérieures de l'Eglise.

Il précise que cet avenant n°1, d'un montant de 2 083.33€ soit 2 500.00 € TTC, correspond à la consolidation d'une fissure dans la façade à gauche de l'entrée de l'église.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS et par conséquence la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, constate la nécessité de passer cet avenant et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis correspondant proposé par M. David DELPORT, et passer les écritures comptables nécessaires au paiement de ces travaux supplémentaires.

Délibéré en séance les jour et an susdits.

Fait en Mairie, le 30 avril 2024

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.



Délibération n° 2024-15 en date du 29 Avril 2024 portant sur la participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole de BEAULIEU.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Dordogne concernant la participation aux dépenses de fonctionnement correspondant aux enfants domiciliés sur notre commune, scolarisés en Maternelle (1 enfant x 854.49€) et en Primaire (2 enfants pour 798.61€) à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (dont frais d'activités « canoë » et « piscine »).

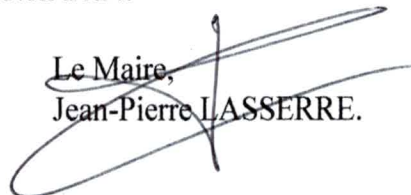
Cette somme s'élève à **1 653.10€** pour ces enfants scolarisés au cours de l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le décompte présenté pour un montant total de 1 653.10€ ;
- Dit que cette participation sera imputée à l'art.6558 du Budget Primitif 2024.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 30 Avril 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.



Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 30/04/2024
Affichage du 30/04/2024
Le Maire,

Délibération n° 2024-16 en date du 29 Avril 2024 portant sur la participation aux frais de transport pour sortie scolaire - Ecole de BEAULIEU.

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal d'un courrier du 17 avril 2024 de Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Dordogne concernant la refacturation des frais de transport liés à une sortie "Classe Patrimoine" de 2023 concernant les élèves de CM2 de l'école de Beaulieu. Cette dépense s'élève à un montant de 23.27€ pour un élève domicilié sur notre commune.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le décompte présenté pour un montant total de 23.27€ ;
- Dit que cette participation sera imputée à l'art.6558 du Budget Primitif 2024.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie le 30 Avril 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.



Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 30/04/2024
Affichage du 30/04/2024
Le Maire,

Délibération n° 2024-17 en date du 29 Avril 2024 portant sur : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de BASSIGNAC-LE-BAS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune de BASSIGNAC-LE-BAS sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS au groupement de commandes précité ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune ;
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS, et ce sans distinction de procédures ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de BASSIGNAC-LE-BAS.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 30/04/2024
Affichage du 30/04/2024. Le Maire,

Délibération n° 2024-18 en date du 29 Avril 2024 portant sur une demande de subvention du « Tour du Limousin ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la 57^{ème} édition du Tour du Limousin Périgord -Nouvelle-Aquitaine est programmée du 13 au 16 août 2024. La 3^{ème} étape « La Rivière de Mansac – Argentat Xaintrie Val'Dordogne » passera sur notre commune le jeudi 15 Août prochain. A ce titre, une demande de subvention a été émise par le Président de l'organisation de cette épreuve cycliste.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, émet un avis défavorable à cette requête.

Délibéré en séance les jour et an susdits. Fait en Mairie, le 30 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

Délibération certifiée exécutoire.
Transmise en Préfecture le 30/04/2024
Affichage du 30/04/2024
Le Maire,

Affaires diverses

TOUR DU LIMOUSIN : Une autorisation de passage sur notre commune le 15 août 2024 sera signée par le Maire. Jean-Luc VERT est désigné responsable "signaleurs".

ELECTIONS EUROPEENNES DU 09 JUIN 2024 : Le planning des tours de garde du bureau de vote est établi, sachant que les élections se dérouleront de 8H00 à 18H00 le dimanche 09 juin (un seul tour).

POINT-A-TEMPS SUR VOIRIE COMMUNALE : Des travaux d'entretien ont été réalisés sur la "Route de Culagne" par les Conseillers Municipaux : 3T d'enrobé à froid ont été posés pour combler les trous les plus importants. Il est convenu, dans les prochaines semaines, de continuer ces travaux sur les "Routes de Culagne - Recoudier et Chaviolle" avec 3T d'enrobé à froid supplémentaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21H35.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean-Pierre LASSERRE.

